

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 53 (1961)  
**Heft:** 6

**Artikel:** L'USAM en 1960  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385200>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cantoniales ou communales, des caisses de pensions et autres institutions des entreprises ou des assurances privées. L'expérience a montré que l'amélioration progressive des rentes d'AVS, loin d'affaiblir chez l'individu la volonté d'épargner et d'assurer mieux ses vieux jours et l'existence des siens, l'a, au contraire, stimulée.

## L'USAM en 1960

Du rapport de l'Union suisse des arts et métiers pour l'exercice 1960, nous apprenons que cette grande association économique centrale comptait en 1960 224 sections, actuellement constituées par 24 unions cantonales d'arts et métiers, 160 associations professionnelles suisses, 27 sociétés coopératives de l'artisanat et du commerce privé et 13 établissements ou institutions qui ont pour but de développer les arts et métiers.

Au 31 décembre 1960, l'effectif total des affiliés à l'Union suisse des arts et métiers s'élevait à 274 845. C'est là un chiffre gonflé quelque peu par les doubles ou triples affiliations, comme le constate le rapporteur lui-même.

Ce rapport traite avant tout, comme il se doit, d'affaires internes, présente les organes de l'Union, le secrétariat et les publications ainsi que la représentation au sein de différentes institutions, commissions officielles et autres organismes nationaux ou internationaux.

Nous n'avons pas l'intention d'analyser ce rapport d'activité proprement dit, qui traite également de politique économique, de législation sociale, de questions financières et fiscales et même de coopération, ce qui n'est plus un paradoxe.

Au lieu de chercher de vaines chicanes à l'Union suisse des arts et métiers, nous signalerons le chapitre consacré à la fondation générale pour une prévoyance complémentaire de vieillesse et survivants dans les arts et métiers suisses érigée en 1957 et dont le rapport mentionne les progrès constants. En fait, il est réjouissant d'avoir à constater que différentes fédérations patronales sont affiliées à cette fondation, spécialement celles des menuisiers et fabricants de meubles; des bouchers; des tapissiers-décorateurs et des maisons d'ameublement; des poêliers-fumistes; des menuisiers-modeleurs; des fabricants d'articles de sport; des métiers du bâtiment et du bois du canton de Bâle-Ville; des élaborateurs de jus de raisin; des plâtriers-peintres; des marchands et mécaniciens de cycles et motocycles; de l'automobile; des maîtres coiffeurs.

Au début de l'exercice, 8100 patrons et ouvriers étaient assurés pour un capital de vieillesse de 82 millions de francs et pour un capital au décès de 86 millions. En fin d'exercice, les assurés étaient au nombre de 15 000; le capital de vieillesse passait à 110 millions

de francs et le capital au décès à 125 millions. Depuis 1959, la fondation a versé au total 750 000 fr. sous forme d'indemnités au décès, de rentes d'orphelin et d'indemnités de sortie.

Les cotisations annuelles prévues varient entre 240 et 480 fr., dont la moitié est retenue sur le salaire quand il s'agit des ouvriers ou des employés. La plupart des nouvelles assurances sont du système mixte. Elles ont tendance à accentuer la protection des survivants par des rentes d'orphelin, la double indemnité ou des capitaux plus élevés en cas de décès. L'Association suisse des maîtres plâtriers-peintres a adopté le système de prévoyance sous forme de rentes. C'est la première assurance de ce genre mise sur pied dans les arts et métiers. Les rentes sont versées dès l'âge de 65 ans révolus, les dix premières rentes annuelles étant garanties même en cas de décès de l'assuré. Ces dix premières rentes annuelles peuvent, sur demande, être converties en capital et, dans ce cas, les rentes de vieillesse ne commencent à courir qu'à partir de l'âge de 75 ans.

Sans doute peut-on discuter des modalités de cette assurance. Il n'en demeure pas moins que c'est là une initiative heureuse et dont on souhaite voir les adeptes se multiplier.

## Bibliographie

*Le Livre noir de la Faim*, par Josué de Castro. Dans ce nouvel ouvrage, le grand savant brésilien expose, avec une objectivité rigoureuse, la situation alimentaire dans le monde avec ses graves prolongements politiques et sociaux. Il y rappelle que faim et sous-développement sont une seule chose et que le seul chemin à suivre pour lutter contre la faim est celui de l'émancipation économique et de l'élévation des niveaux de productivité des masses affamées qui constituent, à peu près, les deux tiers de la population mondiale. L'Association mondiale de lutte contre la faim (ASCOFAM), créée par un groupe de hautes personnalités (dont M. de Castro), s'est mise à la tâche. On trouvera donc dans le *Livre noir de la Faim* une véritable charte de la lutte contre cette malédiction et les premières pistes vers des réalisations.